

Protection Juridique en complément d'assurance RC Pro RC Décennale

Parce qu'avoir un bon tarif c'est bien, mais que l'objectif premier de la SAS NTP est avant tout de vous couvrir en cas de pépin, l'ensemble de nos contrats RCP/RCD possèdent une protection juridique adaptée au domaine de la construction. Ainsi, la protection juridique se compose d'un module obligatoire (garanties de base) et de 2 options facultatives pour plus de personnalisation:

GARANTIES DE BASE:

Vous êtes mis en cause par un client qui conteste la qualité de votre travail et prétend à une indemnisation. Lorsque la réclamation est inférieure à votre franchise contractuelle, votre assureur RC n'intervient pas pour vous défendre.

Votre contrat RC NTP vous couvre sous 3 formes:

- la protection pénale de la personne morale: vous êtes poursuivi devant les tribunaux répressifs pour des infractions résultant du non respect de la législation ou de la réglementation en matière de concurrence, travail, d'hygiène et sécurité...., vous êtes victime par ricochet du préjudice subi par un administrateur, gérant, président, DG et vous souhaitez être assisté et faire valoir vos droits à l'encontre du tiers responsable.
- la protection pénale et disciplinaire des personnes physiques: vous êtes poursuivi devant les tribunaux répressifs pour des faits consécutifs à un ou une maladresse (imprudence, négligence ou inattention), manque de précaution (abstention fautive), harcèlement, inobservation de la réglementation du travail, ...
- le complément d'assurances: vous faites l'objet d'une mise en cause fondée sur la recherche de votre responsabilité professionnelle et vos garanties de responsabilité civile sont inopérantes: vous ne pouvez alors prétendre à bénéficier de la clause défense-recours pour vous assister et vous défendre.

Dans la pratique, en cas de refus de prise en charge d'un sinistre par l'Assureur RC, nous prenons le relais pour assurer la défense des intérêts de votre assuré.

Ainsi, à réception de l'entier dossier, nous accuserons réception, au courtier apporteur ou directement à votre assuré (à vous de nous dire ce que vous souhaitez) en lui précisant si notre garantie lui est acquise ou non. Nous l'informerons de ses droits.

Nous interviendrons au préalable pour le défendre sur un terrain amiable (envoi de LRAR, prise de contact avec la partie adverse, etc). Si votre client est convoqué à une expertise amiable contradictoire, nous missionnerons un expert pour l'assister.

Et dans l'hypothèse où votre assuré est assigné, nous missionnerons alors l'avocat de son choix.

Nous rembourserons les frais et honoraires HT des intervenants (expert, avocat) à votre client dans la limite des montants contractuels de prise en charge (article 9, bulletin d'information).

Bien évidemment nous ne prenons pas en charge les dommages ni les éventuelles condamnations.

Nous suivons le dossier jusqu'à sa clôture en vous tenant informé (si vous le souhaitez).





NTP

EXPERT EN ASSURANCE
CONSTRUCTION

Nos engagements:

- écouter le bénéficiaire au numéro qui lui est dédié
- l'informer sur ses droits
- le rencontrer dans la délégation la plus proche
- effectuer les démarches pour obtenir une solution négociée
- le faire assister par les meilleurs spécialistes
- lui proposer une médiation indépendante des parties
- organiser sa défense judiciaire
- prendre en charge les frais et les honoraires de ses défenseurs
- lui certifier le libre choix de ses défenseurs
- traiter sa demande dans les trois jours ouvrables

GARANTIES OPTIONNELLES:

Protection fiscale (URSSAF, Pôle Emploi, CPAM...): ex: l'administration fiscale ne tient pas compte de certains abattements auxquels vous avez pourtant droit, vous êtes redressé de manière injustifiée. Dès lors que vous recevez un avis de vérification de comptabilité de la part de l'administration fiscale, un avis d'examen contradictoire de l'ensemble de votre situation personnelle, sous réserve que cet examen découle du contrôle fiscal de votre activité professionnelle déclarée, ou un avis de contrôle de vos cotisations sociales de la part de l'URSSAF (ou organismes assimilés).

L'assureur prend en charge, dans la limite des frais réellement exposés et des montants contractuels définis dans le tableau des plafonds (voir la notice d'information).

Lors du contrôle fiscal:

- les frais et honoraires d'assistance de votre expert-comptable ou de votre centre de gestion agréé pendant le déroulement des opérations de vérification de la comptabilité,
- les frais et honoraires d'un Sachant, lorsque cela est utile à la défense de vos intérêts.

Lors du contrôle URSSAF (ou organismes assimilés):

- les frais et honoraires d'assistance de votre expert-comptable ou de votre centre de gestion agréé pendant le contrôle de vos cotisations sociales.

Prudh'omal: conflit individuel du travail: ex: à la suite d'un licenciement, votre salarié conteste les indemnités qui lui ont été versées. Il vous assigne devant le Conseil de Prud'hommes.

Vous êtes convoqué ou devez engager une action devant une commission ou juridiction statuant en matière sociale dans les litiges ou différends vous opposant à:

- la CPAM (maladie professionnelle...),
- la médecine du Travail (inaptitude...),
- la DIRECCTE (non respect de l'obligation d'emploi des personnes handicapées...),...



SAS NTP - Siège social : 7 rue de bel air – 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE
RCS Tours 788 986 818 - Société enregistrée à l'ORIAS sous le n°13 001 542
RC Professionnelle & garantie financière souscrites auprès d'APRIL sous le n° 07N80000748
Société de courtage en assurance régie par les articles L 530-1 et L 530-2 du Code des Assurances

www.sasntp.fr



NTP

EXPERT EN ASSURANCE
CONSTRUCTION

Vous êtes confronté à un conflit individuel du travail vous opposant à un de vos salariés pour:

- contestation d'un licenciement,
- contestation d'un solde de tout compte,
- demande de versement d'une prime,
- violation de la clause de non-concurrence,
- non restitution de matériels,
- accident du travail,...

L'assureur intervient conformément aux modalités définies aux articles 4,5,6,7,8 et 9 (voir la notice d'information).

NB: Ne pas confondre l'assurance protection juridique avec la clause défense recours:

Une garantie défense recours est incluse dans la plupart des contrats responsabilité civile. Elle permet à un assureur de prendre en charge la défense pénale d'un assuré, lorsqu'il est poursuivi devant les tribunaux répressifs à la suite d'une infraction commise à l'occasion d'un évènement couvert en assurance de responsabilité (ex: infraction à l'occasion d'un accident de la circulation).

Lorsqu'un assuré subit un dommage, l'assureurs'engage à réclamer à l'amiable ou en justice, l'indemnisation de son préjudice au tiers responsable, si, et seulement si, l'évènement dommageable est couvert au titre de la garentie Responsabilité Civile.

La garantie offerte par les clauses défense recours est donc beaucoup plus restreinte que celle offerte par l'assurance PJ puisqu'elle subordonne sa mise en oeuvre en défense comme en recours, à un évènement garanti par le contrat de RC.



SAS NTP - Siège social : 7 rue de bel air – 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE
RCS Tours 788 986 818 - Société enregistrée à l'ORIAS sous le n°13 001 542
RC Professionnelle & garantie financière souscrites auprès d'APRIL sous le n° 07N80000748
Société de courtage en assurance régie par les articles L 530-1 et L 530-2 du Code des Assurances

www.sasntp.fr